Modifications du RGIE - Livre 1 au 01.06.2023 - Installations domestiques

L'arrêté royal du 5 mars 2023 a été publié le 28.03.2023 au Moniteur belge. Cet arrêté est d'application à partir du 1er juin 2023. Il comporte différentes modifications. Les installations électriques des parties communes d'un ensemble résidentiel telles que définies par le livre 1 sont dorénavant considérées comme des installations non domestiques. Cependant certaines mesures de sécurité des installations domestiques restent d'application : schémas, plans et documents, marquage des tableaux de répartition et de manœuvre, protection contre les chocs électriques par contact indirect, prise de terre, interdiction du schéma de mise à la terre TN-C, dossier de l'installation électrique. L'arrêté prévoit pour les installations électriques existantes des parties communes d'un ensemble résidentiel une disposition d'application sur la prochaine visite de contrôle qui a été fixée avant l'entrée en vigueur de l'arrêté.

POUR QUI ?

- Bureaux d'études, ingénieurs/techniciens de maintenance
- Constructeurs, concepteurs/dessinateurs d'installations électriques
- Responsable des installations électriques - services techniques
- Électriciens domestiques

CONTENU DE LA FORMATION

- Installations domestiques – Définition
- Symboles graphiques, schémas, plans et documents
- Protection contre les contacts indirects
- Courant admissible dans les canalisations électriques
- Accessibilité des tableaux
- Les dispositifs à courant différentiel résiduel
- Les socles de prises de courant et l'éclairage
- Le disjoncteur de branchement du GRD
- Prise de terre – Longueur min du conducteur
- Prise de terre commune
- Les dérogations
- Modifications en livre 1

OBJECTIFS

- Prendre connaissance des modifications du RGIE.
- Modifications du livre 1 (Edition 28/03/2023)
- Mieux comprendre les nouvelles exigences fixées dans le cadre des mesures de protection dans les installations domestiques.
- Quel sera l'impact de cette réglementation sur mon installation existante ?

INFORMATIONS PRATIQUES

Vinçotte Academy : Jan Olieslagerslaan 35 ▪ 1800 Vilvoorde ▪ Belgique
BTW BE 0438.362.202 ▪ RPR Bruxelles
BNP Paribas Fortis: BE08 2100 4143 4513 ▪ BIC: GEBABEBB

Les informations contenues dans ce document sont susceptibles d'être modifiées. Les détails les plus récents et complets concernant cette formation - y compris le contenu, les dates, le lieu et le prix - sont toujours disponibles sur notre site web : www.vincotte-academy.be. Les inscriptions se font exclusivement via le site web. En vous inscrivant, vous acceptez nos conditions générales et le règlement de la formation, qui sont également consultables en ligne.